

19 déc 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 décembre 2003

Suppression du monopole public du placement

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la convention (*) concernant les agences d'emploi privées.

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la convention (*) concernant les agences d'emploi privées.

Cet avant-projet a pour but de mettre un terme au monopole public en matière de placement. La suppression de ce monopole paraissait nécessaire à la lumière des changements survenus ces dernières années en matière de placement. En effet, pendant cette période, le marché du travail a connu un certain nombre de développements en matière de recrutement et de sélection, de travail intérimaire ou encore d'outplacement, qui ont amené à considérer ce monopole public comme dépassé. Le nouveau modèle contenu dans la convention est celui de la gestion commune du marché du travail dans laquelle l'autorité publique conservera un certain nombre de fonctions inaliénables et où le secteur privé pourra jouer un rôle dans la gestion du marché du travail. (*) convention n°181 concernant les agences d'emploi privées, adoptée à Genève le 19 juin 1997

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe